

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU 27 JUIN 2017**

### **COMPTE RENDU**

**(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux de Mons.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Éric GOLD, Annie HABRIAL (suppléante de Bertrand HANOTEAU), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absent ayant donné un pouvoir** :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY  
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON  
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS  
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD  
Yves RAILLÈRE a donné pouvoir à Robert IMBAUD

**Absent** :

Bertrand HANOTEAU

**Secrétaire de séance** : M. Didier CHASSAIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Nombre de conseillers** :

- En exercice : 38
- Présents : 32
- Votants : 38 dont 6 pouvoirs

**ORDRE DU JOUR** :

**I. Introduction de la séance**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

**II. Affaires générales**

1. Choix du bureau d'études suite à la consultation pour la mission d'accompagnement pour l'élaboration de la stratégie de développement territorial et la mise en place du pacte financier et fiscal .

**III. Budget, finances et attractivité économique**

1. FPIC : modalités de répartition
2. ZAC Julliat Est – approbation du dossier de réalisation

3. ZAC Julliat Est – sollicitation des financeurs
4. ZA Champ Moutier – détermination du prix de vente des terrains

#### **IV. Proximité, pôles de services et environnement**

1. Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Puy de Dôme : avis sur le projet

#### **V. Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire**

1. Fusion-extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH
2. Possibilité d'utiliser la charte de données issues du registre national du ministère du logement et de l'habitat
3. Création d'un circuit audioguidé à Randan – sollicitation de fonds Leader

#### **VI. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique**

1. Proposition de reconduction des délibérations suivantes :
  - ALSH Saint-Agoulin : Autorisation de signature d'une convention pour la livraison de repas
  - ALSH de Thuret : Convention de partenariat avec la Maison Familiale Rurale de Thuret
  - Soutien aux actions culturelles : initiatives et idées
2. Enfance, jeunesse : proposition d'une méthode de travail et des différentes étapes (projet éducatif communautaire)
3. Rémunération des CEE
4. Multi-accueil : Modifications du règlement de fonctionnement
5. Chantier d'insertion : non renouvellement des conventions par la DIRECCTE au 30/06
6. Aire d'accueil des gens du voyage : accès internet/tarifcation
7. Soutien à l'enseignement musical : engagement pour l'année 2018 et avenant aux conventions d'objectifs Maringues et Randan
8. OCNL : Point sur le fonctionnement

#### **VII. Ressources humaines**

1. Proposition de reconduction des délibérations suivantes :
  - Dispositions diverses suite à la validation du Comité Technique (cf. précédent CC)
2. Recrutements divers (besoins ponctuels ALSH, multi accueil)
3. Modification du tableau des effectifs
4. Absences - Autorisation de remplacement du personnel absent
5. Autorisation de signature d'une convention avec le SDIS relative à la disponibilité des SPV

#### **VIII. Questions diverses**

### **I. INSTALLATION DE LA SEANCE**

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Didier CHASSAIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Projet de décret sur l'organisation de la semaine scolaire,
- ALSH Randan et Thuret : convention de repas,
- Possibilité d'adhésion à l'agence départementale d'ingénierie.

**Les propositions sont acceptées à l'unanimité.**

Monsieur le Président souhaite une bonne convalescence à Monsieur HANOTEAU.

#### **2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance**

#### **Rapporteur : Éric GOLD**

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 16 mai 2017 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 16 mai 2017.

## II. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1. Choix du bureau d'études suite à la consultation pour la mission d'accompagnement pour l'élaboration de la stratégie de développement territorial et la mise en place du pacte financier et fiscal

#### **Rapporteur : Éric GOLD**

Monsieur le Président expose qu'un appel d'offres a été publié le 31 mai dernier pour des missions d'accompagnement, d'assistance et d'aide à la décision relative à :

- Lot n°1 : l'élaboration de la stratégie de développement territorial :
  - l'élaboration et mise en œuvre d'un schéma organisationnel des services publics et au public,
  - la définition des compétences et de l'intérêt communautaire,
- Lot n°2 : l'élaboration et la mise en place d'un pacte fiscal et financier.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 19 juin 2017.

Au terme de cette consultation, la CC Plaine Limagne a reçu 7 offres (4 bureaux d'études ont répondu pour les 2 lots et 3 bureaux d'études pour le lot n°2).

Une commission d'analyse des offres s'est réunie le lundi 26 juin à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de Maringues et a procédé au classement des candidatures. Ce dernier est présenté aux membres du conseil communautaire.

Conformément à l'avis de la commission, Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux disante :

- Groupement conjoint Calia Conseil, Stratéal et Campus développement

Le montant de l'offre retenue est le suivant :

Missions	Tranche ferme		Tranche conditionnelle		TOTAL	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Lot n°1 : l'élaboration de la stratégie de développement	28 750,00	34 500,00	19 200,00	23 040,00	47 950,00	57 540,00
Lot n°2 : l'élaboration et la mise en place d'un pacte fiscal et financier.	23 000,00	27 600,00	10 000,00	12 000,00	33 000,00	39 600,00
TOTAL	51 750,00	62 100,00	29 200,00	35 040,00	80 950,00	97 140,00

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'attribuer le marché détaillé ci-dessus au groupement conjoint "Calia Conseil (Paris), Stratéal (Chaville) et Campus développement (Cournon d'Auvergne)" pour la tranche ferme pour un montant de 51 750,00 € HT soit 62 100,00 € TTC,
- décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents afférents,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

#### 1. FPIC : modalités de répartition

##### **Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE**

Institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal de Plaine Limagne est bénéficiaire du FPIC. Les reversements du FPIC 2017 ont été calculés et mis en ligne sur le site de la DGCL le 27 avril 2017.

La CCPL doit se prononcer sur le mode de répartition entre l'EPCI et ses communes membres avant le 23 juillet 2017.

##### **Il existe 3 modes de répartition :**

**1 - Répartition dite de "droit commun" :** Répartition conforme aux calculs et à la notification transmise par la Préfecture le 23 mai 2017. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

**2 - Répartition "à la majorité des 2/3" :** Doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Deux conditions à remplir pour adopter ce mode de répartition :

- ✓ répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres sans pour autant s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun
- ✓ répartition pouvant être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi :
  - population
  - écart entre revenu par habitant des communes et revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
  - potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI
  - autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire

Ces critères peuvent être pondérés.

##### **Toutefois, ce mode de répartition ne peut pas avoir pour effet :**

- ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun
- ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

**3 - Répartition "dérogatoire libre" :** Définition libre de, la nouvelle répartition du reversement selon ses propres critères (prescription d'aucune règle particulière). Dans ce cas, le conseil communautaire doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification,
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans un délai de 2 mois suivant la notification avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération.

Suite aux remarques de Messieurs CHASSAIN et LYAN sur la possibilité pour la Communauté de Communes de conserver une plus grande partie du FPIC, le Président rappelle que cette question sera abordée lors de l'élaboration du pacte fiscal et financier.

REPARTITION DU FPIC					
Code INSEE	Nom commune	2016	2017		
			Droit commun		
			Montant	Ecart	Evolution 2016/2017
63001	AIGUEPERSE	37 234	37 955	721	1,94%
63012	ARTONNE	13 844	14 214	370	2,67%
63013	AUBIAT	17 606	16 882	-724	-4,11%
63030	BAS ET LEZAT	5 764	5 837	73	1,27%
63033	BEAUMONT LES RANDAN	4 926	5 003	77	1,56%
63061	BUSSIERES ET PRUNS	8 115	8 139	24	0,30%
63090	CHAPTUZAT	9 467	9 583	116	1,23%
63143	EFFIAT	19 277	18 771	-506	-2,62%
63196	LIMONS	15 023	14 043	-980	-6,52%
63201	LUZILLAT	24 483	23 250	-1 233	-5,04%
63210	MARINGUES	59 818	58 257	-1 561	-2,61%
63232	MONS	10 192	10 573	381	3,74%
63240	MONTPENSIER	8 206	7 855	-351	-4,28%
63295	RANDAN	31 123	30 621	-502	-1,61%
63311	SAINT AGOULIN	5 920	5 821	-99	-1,67%
63317	SAINT ANDRE LE COQ	10 153	9 362	-791	-7,79%
63332	SAINT CLEMENT DE REGNAT	10 944	10 803	-141	-1,29%
63333	SAINT DENIS COMBARNAZAT	4 067	4 086	19	0,47%
63347	SAINT GENES DU RETZ	9 367	9 047	-320	-3,42%
63387	SAINT PRIEST BRAMEFANT	17 103	16 222	-881	-5,15%
63400	SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN	17 560	17 680	120	0,68%
63406	SARDON	5 871	5 562	-309	-5,26%
63432	THURET	17 341	18 166	825	4,76%
63446	VENSAT	7 614	7 764	150	1,97%
63459	VILLENEUVE LES CERFS	12 502	12 338	-164	-1,31%
TOTAL		383 520	377 834	-5 686	-1,48%

EPCI		2016	2017		
			Droit commun		
			Montant	Ecart	%
CCPL	CCNL	92 113	212 622	13 448	6,75%
	CCLBA	51 838			
	CCCR	55 223			
TOTAL		199 174	212 622	13 448	6,75%

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de procéder à une répartition dite de "droit commun" pour le FPIC 2017,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents afférents.

## 2. ZAC Julliat Est – approbation du dossier de réalisation

### **Rapporteur : Marc CARRIAS**

M. le Rapporteur rappelle que la Communauté de communes Nord Limagne a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement de zone d'activités économiques.

Par délibération en date du 30 janvier 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Limagne a pris l'initiative d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique sur le lieu-dit La Croix première, à Aigueperse et fixé les modalités de concertation.

Par délibération en date du 29 octobre 2014, le conseil communautaire a dressé le bilan de la concertation, puis par délibération en date du 7 avril 2015 a approuvé le dossier de création de la ZAC.

La réalisation de cette ZAC a été concédée à la Société d'équipement d'Auvergne lors du conseil communautaire du 13 décembre 2016.

De la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, de Limagne Bords d'Allier et de Nord Limagne est issue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de communes Plaine Limagne.

Le dossier de réalisation de la ZAC "Julliat Est" présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Conformément à l'article R\*311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation est composé :

- du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- du projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

A ces éléments s'ajoutent les études préalables relatives aux potentialités en énergies renouvelables, aux opportunités de réseaux de chaleur et de froid et à la présentation des systèmes mobilisables.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de réaliser la zone d'aménagement concerté à vocation économique sur le lieu-dit "La Croix première" à Aigueperse dite "Julliat Est",**
- **d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Julliat Est ci-annexé,**
- **d'approuver, conformément à l'article R\*311-8 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics,**
- **de procéder, conformément à l'article R\*311-9 du code de l'urbanisme, aux mesures de publicité et d'information prévues par l'article R\*311-5 du même code, à savoir qu'elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et que le dossier de réalisation est consultable au siège de la Communauté de communes Plaine Limagne,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.**

## 3. ZAC Julliat Est – sollicitation des financeurs

### **Rapporteur : Marc CARRIAS**

La Communauté de communes Nord Limagne, devant la finalisation de la commercialisation de la zone d'activités de Julliat, à Aigueperse, a réalisé en 2010 une étude de faisabilité et d'opportunité d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités à vocation économique.

Les conclusions de l'étude ont porté sur l'opportunité de réaliser une nouvelle zone d'activités mixtes, dont la situation la plus pertinente serait à Aigueperse, à proximité de la zone de Julliat.

La Communauté de communes Nord Limagne a donc lancé une opération de zone d'aménagement concerté (ZAC) afin d'aménager ce projet, à l'entrée sud d'Aigueperse, face à l'actuelle zone de Julliat.

Le dossier de réalisation, dernière étape de la procédure ZAC avant le lancement des travaux et la commercialisation des lots, a été adopté lors du présent conseil.

L'aménagement de la zone d'activités sera réalisé par le concessionnaire retenu, à savoir la Société d'équipement d'Auvergne, dont le contrat de concession a été signé le 20 décembre 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Nord Limagne a fait l'objet d'une fusion avec celles des Coteaux de Randan et de Limagne Bords d'Allier pour devenir la Communauté de communes Plaine Limagne.

L'aménagement de la ZAC est prévu en deux phases. La première phase sera lancée à l'automne 2017 et la seconde dès lors que les 2/3 des terrains cessibles de la première tranche seront commercialisés.

Le plan de financement de la phase 1 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions foncières	245 025 €	Région AURA	250 000 €
Etudes tiers	21 500 €	Département 63	180 000 €
Travaux VRD	1 350 000 €	Cession des terrains	1 144 080 €
Honoraires	106 075 €	Autofinancement	448 080 €
Travaux divers	50 000 €		
Travaux concessionnaires	125 560 €		
Frais de marchés	4 000 €		
Aléas et imprévus	120 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 022 160 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 022 160 €</b>

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de solliciter la région Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention de 50 % du montant HT de l'opération, plafonnée à 250 000 € ;**
- **de demander à la région l'autorisation d'engager de manière anticipée les dépenses ;**
- **d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.**

#### 4. ZA Champ Moutier – détermination du prix de vente des terrains

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

Deux parcelles sont encore à commercialiser sur la ZA de Champ Moutier, de 3 000 et 10 000 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'avis des domaines, la commission Budget, finances et attractivité économique propose que le prix de cession des terrains soit fixé à 10,00 € HT.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer à 10,00 €/m<sup>2</sup> le prix des terrains à commercialiser sur la ZA de Champ Moutier, à Maringues.**

## **IV. PROXIMITE, POLES DE SERVICES ET ENVIRONNEMENT**

### 1. Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Puy de Dôme : avis sur le projet

**Rapporteur : Robert IMBAUD**

Considérant la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment son article 98, exposant que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Les établissements publics de coopération intercommunale sont associés à la démarche d'élaboration et doivent prendre part à la consultation.

Le projet de schéma est transmis pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dans un second temps, il est soumis pour avis au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.

Les orientations du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Puy-de-Dôme doivent permettre d'assurer la connectivité et accompagner la montée des usages internet et mobile, de garantir une prise en charge médicale en tout point du territoire, de soutenir le maintien des services de proximité dans les zones très peu denses, d'identifier un réseau d'établissements scolaires pérenne et accessible, de conforter les politiques enfance-jeunesse, d'adapter et diversifier l'offre de prise en charge de la vieillesse et du handicap, d'adapter et optimiser l'offre de mobilités, d'apporter une réponse coordonnée aux besoins sociaux, d'améliorer et optimiser les capacités d'interventions des sapeurs-pompiers.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le projet de schéma.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Puy-de-Dôme.**

## **V. URBANISME, HABITAT, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE**

### 1. Fusion-extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH

**Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON**

Considérant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016, définissant les compétences de la Communauté de communes Plaine Limagne, et notamment la compétence "Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

Considérant la nécessité d'élaborer un plan local de l'urbanisme intercommunal afin de disposer d'un outil pour la mise en place d'un projet de territoire,

Considérant les délibérations de prescription de PLUi valant PLH des communautés de communes des Coteaux de Randan et Nord Limagne, datées respectivement des 10 et 22 décembre 2015,

Considérant que, par l'article L153-9 du code de l'urbanisme, un EPCI issu d'une fusion peut fusionner et étendre des démarches de PLUi en cours,

Considérant le principe de l'élaboration du PLUi en collaboration avec les communes membres et la réunion de la conférence intercommunale des maires les 29 mai et 22 juin 2017 avant la présente séance relative à la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi, ainsi que l'obligation de fixer les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Considérant les termes des articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme fixant l'obligation au stade de la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi, de fixer les modalités de la concertation du public et définir les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi,



Considérant la caducité des programmes locaux de l'habitat,

Considérant que le PLUi tiendra lieu de PLH,

Les objectifs, les modalités de collaboration des communes et les modalités de concertation du public fixés ci-dessous, harmonisent et complètent ceux définis dans les délibérations initiales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1, L123-6 et L300-2,

Vu les réunions de la conférence intercommunale des maires en date du 29 mai et 22 juin 2017,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**1) de fusionner les démarches de PLUi en cours, prescrits par les communautés de communes des Coteaux de Randan et Nord Limagne les 10 et 22 décembre 2015 ;**

**2) d'étendre la démarche de PLUi à l'intégralité du périmètre de la Communauté de communes Plaine Limagne ;**

**3) de considérer que le PLUi tiendra lieu de PLH ;**

**4) de fixer les objectifs poursuivis par l'élaboration comme suit :**

- Assurer l'équilibre entre développement/renouvellement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres-bourgs et leurs services, commerces, et activités économiques au service de la population et afin de garantir les conditions d'accueil de nouveaux arrivants ;
- Conforter le développement économique du territoire dans toutes ses composantes : filières agricole, forestière, agro-alimentaire, industrielle, artisanale, commerciale, touristique et énergétiques (renouvelable) à travers le développement des réseaux de communication numérique ;
- Conforter les bourgs-centres et leurs services, commerces, activités économiques, au service de la population ;
- Développer l'usage des modalités de transport doux et alternatif tout en conservant la qualité urbaine, architecturale et paysagère (notamment entrées de bourg) ;
- Développer les modalités de déplacements à l'échelle métropolitaine (réseau ferroviaire...) ;
- Conserver les spécificités urbaines et rurales des bourgs ;
- Permettre à tous de se loger décemment, garantir la mixité sociale et le bien vivre ensemble ;
- Maintenir et moderniser les services publics sociaux, culturels et sportifs ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, les espaces naturels sensibles, la ressource en eau, le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire ;
- Préserver et améliorer la qualité des paysages dans toutes ses dimensions : espaces agricoles, naturels et forestiers, qualité des entrées de villages et des bourgs-centres, intégration harmonieuse de l'architecture ;
- Relever le défi de la transition énergétique et contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ;
- Compenser sur la commune d'Aigueperse, à hauteur de sept hectares, l'utilisation des terres agricoles consommées lors de l'aménagement de la zone de Julliat Est.

**5) d'approuver les modalités de collaboration avec les communes membres suivantes :**

- Mise en place d'un comité de pilotage (président et vice-président en charge du PLUi), qui pilote la démarche ;
- Mise en place d'un comité technique chargé de préparer les réunions de comité de pilotage ;
- Mise en place de comités de suivi communaux, à la discrétion et sous la responsabilité du maire ;
- Mise en place de groupes de travail thématiques ;

- Le conseil communautaire arbitre, valide les étapes et les contenus du PLUi ;
- La Conférence intercommunale des maires valide les étapes intermédiaires, synthétise les avis des communes, propose et relaie l'information (elle se réunira au moins une fois par étape de la procédure) ;
- La communauté de communes veillera à une transmission régulière de l'information vers les conseils municipaux.

**6) d'approuver les modalités de concertation avec le public suivantes :**

- Organisation d'au moins trois réunions publiques ;
- Diffusion d'informations dans la presse locale, le bulletin communautaire, le site internet de la communauté de communes et tout autre moyen jugé utile ;
- Mise à disposition du public de documents de consultation au siège de la communauté de communes ;
- Mise à disposition d'un cahier de doléances au siège de la communauté de communes dès les premiers rendus communicables (rapport de présentation) ;
- Création d'une exposition itinérante pour la présentation du zonage et du règlement, en appui des réunions dans chaque commune ;
- La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**7) de donner délégation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLUi ;**

**8) que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires seront imputées au budget principal ;**

**9) de solliciter auprès de l'Etat une dotation au titre de l'article L132-15 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la Communauté de communes Plaine Limagne.**

**Notification :**

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- à la chambre de commerce et d'industrie,
- à la chambre des métiers et de l'artisanat,
- à la chambre d'agriculture,
- aux établissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire objet du plan.

**Mesures de publicité :**

En application des dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la CCPL et dans les mairies des communes membres,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**2. Possibilité d'utiliser la charte de données issues du registre national du ministère du logement et de l'habitat**

**Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON**

L'article L711-1 du code de la construction et de l'habitat expose qu'afin de faciliter la connaissance des citoyens et des pouvoirs publics sur l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements, il est institué un

registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Les collectivités ou leurs groupements pourront accéder à l'ensemble des données des copropriétaires de leur territoire :

- Les données concernant le représentant légal (syndic) ;
- Les données relatives à la durée du mandat ;
- Les données de la copropriété.

Le Ministère du logement et de l'habitat durable et l'ANAH ont établi une charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Une seconde charte a été rédigée, permettant à l'EPCI de mettre à disposition les données aux communes membres.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'accepter la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires,**
- **d'accepter la charte à signer entre l'EPCI et les communes qui souhaiteraient disposer de ces informations,**
- **d'autoriser le président à signer lesdites chartes au besoin.**

### 3. Création d'un circuit audioguidé à Randan – sollicitation de fonds Leader

#### **Rapporteur : Bernard FERRIERE**

Dans le cadre de sa compétence développement touristique, la Communauté de Communes des Coteaux de Randan en lien avec l'Office de Tourisme de Riom-Limagne a décidé de travailler à l'aménagement d'un circuit découverte multimédia sur la commune de Randan.

Suite à la fusion, il convient de reprendre cette démarche et notamment de procéder à une demande de subvention LEADER Gal Pays de Vichy-Auvergne.

#### Rappel du contexte :

- Mise en œuvre du projet Ambassadeurs de territoire avec la création de vidéos et de visites audioguidées par l'Office de tourisme,
- Mobilité en pleine expansion (1 français sur 2 dispose d'un smartphone, forte progression du taux d'équipement des seniors et 3 téléphones mobiles sur 4 vendus aujourd'hui sont des smartphones).

#### Objectifs :

- Promouvoir et mettre en valeur les lieux d'intérêts patrimoniaux,
- "Vulgariser" le patrimoine,
- Eveiller la curiosité du grand public,
- Toucher de nouvelles clientèles adeptes des nouvelles technologies,
- Permettre des visites en toute liberté,
- Faciliter la découverte spontanée de ces lieux par un public de passage.

#### Concept :

- Une plateforme d'hébergement des données du circuit : Cirkwi,
- De nombreuses fonctionnalités : géolocalisation, plans, calculs d'itinéraire, contenus audio écoutables en ligne sans besoin de télécharger en amont, contenus vidéo,
- Panneaux en ville + plaquette papier : panneau de départ adapté aux déficients visuels et panneaux "QR code" disposés devant chaque point d'intérêt à "flashez" avec le smartphone au cours de la visite pour accéder aux commentaires en audio ou en vidéo avec adaptation pour déficience auditive.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant
Panneaux (fournitures et pose)	4 000,00 €	LEADER GAL Pays Vichy Auvergne	8 560,00 €
Mise en accessibilité <i>Déficience visuelle : 3 500,00 €</i> <i>Déficience auditive : 3 200,00 €</i>	6 700,00 €	Autofinancement CCPL	2 140,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 700,00 €</b>

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de procéder à l'aménagement du circuit audio-guidé sur la commune de Randan,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, les dépenses étant prévues au budget primitif 2017,
- de déposer une demande de financement LEADER GAL Pays Vichy-Auvergne, de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision, notamment en procédant au choix des prestataires et en signant tous les documents afférents.

## **VI. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE**

### 1. Proposition de reconduction des délibérations suivantes :

#### **Rapporteur : Claude RAYNAUD**

- ALSH Saint-Agoulin : Autorisation de signature d'une convention pour la livraison de repas

Durant les vacances d'été, l'accueil de loisirs de Saint-Agoulin accueillera 20 enfants, dans les locaux de l'école, du 5 juillet au 4 août 2017.

Durant les vacances du 31 juillet au 3 août 2017, les repas (une cinquantaine par jour) de l'accueil de loisirs de Thuret seront fournis par la société le Gourmet Fiolant.

Afin que les enfants puissent déjeuner sur place, il est proposé la signature de deux conventions.

La confection et la livraison en liaison chaude des repas sont assurées par le prestataire, ainsi que les contrôles sanitaires.

La collectivité prend en charge la réception des repas, les relevés de températures, le service et le nettoyage.

Cette prestation est conclue sur la base suivante pour Saint-Agoulin :

- 3,57 € HT par repas enfant, sans le pain, soit 3,77 € TTC ;
- 4,37 € HT par repas adulte, sans le pain, soit 4,61 € TTC.

Cette prestation est conclue sur la base suivante pour Thuret :

- 3,62 € HT par repas enfant, avec le pain, soit 3,82 € TTC ;
- 4,43 € HT par repas adulte, avec le pain, soit 4,67 € TTC.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le président à signer ces conventions avec le Gourmet Fiolant ;
- de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

- ALSH de Thuret : Convention de partenariat avec la Maison Familiale Rurale de Thuret  
Durant les vacances scolaires afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH de Thuret ou de recevoir le groupe des pré-ados, la Maison Familiale Rurale de Thuret met à disposition de la communauté de communes Plaine Limagne ses locaux. Les repas des enfants sont, de plus, préparés par la MFR.

Les coûts de location sont de 300 € par semaine ou 1 000 € par période estivale. Le repas est facturé 3,70 € par personne.

Une convention d'utilisation des locaux et de fourniture des repas doit être approuvée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Madame BREYSSE s'interroge sur la durée de la convention. Le Président indique qu'il est important pour la MFR de compter sur un tel partenariat et qu'un an paraît être la bonne durée.

Après avoir donné lecture de la convention d'utilisation des locaux et de fourniture des repas,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le président à signer la convention d'utilisation des locaux de la Maison Familiale Rurale de Thuret et de fourniture de repas,**
- **de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2017.**

- ALSH de Randan : Convention pour la livraison des repas pendant les vacances scolaires  
Monsieur le Président rappelle que les repas servis aux enfants accueillis à l'ALSH sont fournis par la commune de Randan (en liaison chaude).

Il est proposé d'accepter le tarif du repas pour l'année 2017 :

- Enfants : 2,67 €

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'émettre un avis favorable à la proposition énoncée**
- **de donner mandat à Monsieur le Président pour signer une convention relative à la fourniture des repas en liaison chaude avec la Mairie de Randan pour l'année 2017,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.**

- Soutien aux actions culturelles : initiatives et idées

L'association Initiatives et idées sollicite une aide de la communauté de communes Plaine Limagne pour mener à bien ses recherches historiques concernant les soldats de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Ces recherches concernent cette année les communes de Bussièrès-et-Pruns, Montpensier et Thuret. Le fruit de ces recherches sera publié dans les numéros 37 et 38 de la revue Limagne Nord ainsi que dans un hors-série consacré aux enfants de Thuret dans la Grande guerre.

Cette demande rentre dans le cadre du soutien aux actions culturelles d'intérêt communautaire de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne.

Action	Bénéficiaire	Budget prévisionnel	Subvention CCNL	Taux de subvention maximum
Recherches historiques sur les soldats de la première guerre mondiale	Associations Initiatives et Idées	5 000 €	2 000 €	40 %

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'accepter de soutenir cette action selon les termes prévus pour une aide au fonctionnement : 40 % du budget prévisionnel, soit 2 000 €. Le solde sera versé en fonction des dépenses réalisées.**

2. Enfance, jeunesse : proposition d'une méthode de travail et des différentes étapes (projet éducatif communautaire)

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Monsieur RAYNAUD rappelle les enjeux de la politique enfance jeunesse :

- Prendre des décisions éclairées : travail d'interconnaissance préalable à l'harmonisation
- Obtenir et garantir un niveau de service équitable / équilibré sur le territoire
- **Nécessité de mailler le territoire en services**
- **Offrir un niveau de service acceptable sur le territoire Plaine Limagne dans un cadre financier contraint**
- **Conduire une action cohérente : cohérence entre les parcours des enfants (sportifs, artistiques et culturels) en faisant le lien entre le scolaire, le périscolaire ... qui s'appuie d'avantage sur les ressources locales. Importance de la cohérence entre les objectifs politiques et l'action menée.**

Les étapes préalables à l'écriture d'un projet éducatif communautaire sont détaillées :

1<sup>ère</sup> étape : Echanger avec les élus de la commission sur les besoins, les orientations et les priorités politiques : Réunions de la commission du 6 et du 19 juin 2017 :

- Présentation d'un état des lieux du fonctionnement des ALSH existants.
- Echanges sur les premiers constats et les besoins
- Echanges sur les objectifs politiques avec les services afin de dégager les priorités

**Qu'est-ce que les élus visent ? Qu'est-ce qui est le plus important pour eux afin de définir une politique enfance jeunesse ?**

**Définir et mettre en œuvre un projet éducatif communautaire qui prend en compte l'enfant de 0 à 17 ans inclus, dans le respect des valeurs de référence du service public et des objectifs politiques.**

La méthode de travail suivante est proposée :

- Organisation : création d'un comité de pilotage chargé de suivre les travaux (composé d'élus de la commission enfance – jeunesse et des responsables des services)
- Formulation d'une problématique et orientation du diagnostic sur les axes de travail prioritaires.

Les axes de travail suivants ont été proposés :

- Automne 2017 : Donner de la cohérence par l'harmonisation du niveau de rémunération des CEE, harmonisation des tarifs, des quotients familiaux, du calendrier d'ouverture des ALSH, des périodes et modalités d'inscription.
- Démarche globale de connaissance du territoire et d'identification des besoins pour mailler le territoire en services et permettre de concrétiser les projets.
- Conduite du diagnostic par le comité de pilotage :
  - Dégager les enjeux du diagnostic : par tranche d'âge, par service... Et donner de la cohérence avec le cadre politique.
  - Organisation d'un débat sur les axes prioritaires avec les élus du conseil communautaire (lors d'une réunion ou d'un séminaire).
  - Définir les objectifs - sens aux actions et à l'organisation (définir les moyens, outils, organisation).
  - Priorisation des objectifs en fonction des besoins et des moyens.

### 3. Rémunération des CEE

#### **Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Ce contrat permet de recruter des personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire ne peut excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour. Il s'agit d'une rémunération journalière forfaitaire.

Les agents recrutés en CEE, suivant les conditions de la Communauté de communes Nord Limagne, interviennent à raison de 10 heures par jour dans les accueils de loisirs. Leur forfait journalier de rémunération a été calculé sur la base du SMIC et s'élevait donc à 10 fois le taux horaire brut du SMIC (96,70 € par jour en 2016).

Les agents recrutés par la FAL pour le fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues sont rémunérés sur la base de 48 heures hebdomadaire pour un forfait journalier de 25 € pour les CEE demi-journée et de 40 € pour les CEE BAFA journée et stagiaire (les animateurs stagiaires ont la même rémunération que les animateurs qualifiés). Le représentant de la FAL lors de la commission enfance jeunesse (réunions du 6 et 19 juin 2017) a rappelé que ces tarifs ont été fixés en fonction des orientations budgétaires décidées par les municipalités et EPCI.

Le sujet de l'harmonisation des rémunérations a été débattu par les élus lors des réunions de commission et de bureau. Monsieur RAYNAUD donne lecture des niveaux de rémunération des CEE dans les autres territoires et propose d'établir le forfait de rémunération à 50 € brut pour les animateurs titulaires d'un BAFA et à 36 € brut pour les animateurs stagiaires BAFA pour le recrutement des animateurs à partir des vacances de Toussaint.

Monsieur LYAN alerte sur les difficultés de recrutement des animateurs qualifiés si on applique les barèmes proposés. Des économies pourraient être trouvées sur d'autres postes (sorties bimensuelles au lieu d'hebdomadaires).

Monsieur RAYNAUD indique que sur une année, l'application de cette mesure fait une économie de 15 000 €. Monsieur CARRIAS rappelle le contexte de contrainte budgétaire. Monsieur le Président précise que la communauté de communes va se doter d'un véritable outil de pilotage avec un contrôle de gestion efficace qui doit enfin permettre de mieux mesurer les impacts budgétaires des choix politiques.

**→ Le Conseil communautaire, par 33 pour, 4 abstentions et 1 contre des membres présents et représentés, décide :**

- **d'harmoniser le niveau de rémunération des Contrats d'Engagement Educatif en vue du recrutement des animateurs nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs de mineurs,**
- **d'établir le forfait de rémunération à 50 € brut pour les animateurs titulaires d'un BAFA et à 36 € brut pour les animateurs stagiaires BAFA pour le recrutement des animateurs à partir des vacances de Toussaint,**
- **que les nouveaux forfaits de rémunération s'appliqueront à partir des vacances de Toussaint de l'année 2017,**
- **de réinterroger la rémunération des contrats d'engagement éducatifs à l'issue de chaque évaluation de la politique enfance jeunesse et en fonction des orientations budgétaires.**

### 4. Multi-accueil : Modifications du règlement de fonctionnement

#### **Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Monsieur le Vice-Président expose que le règlement de fonctionnement du multi accueil Graines de soleil a été modifié suite à son examen par les élus de la commission Enfance-Jeunesse. Il découle du projet pédagogique de la structure qui a été présenté par les services lors de la réunion du 18 avril 2017, suite à une visite de l'équipement et de son fonctionnement.

Il est proposé par les élus de la commission Enfance-Jeunesse (réunion du 6 juin 2017) de supprimer les accueils occasionnels réservés à partir de la rentrée 2017. Les accueils occasionnels réservés répondent à un besoin des parents qui travaillent en roulement (et la communication de leur planning 8 jours en avance).

Ce créneau a donc été mis en place pour répondre à la demande de ces familles qui ne trouvaient pas d'assistantes maternelles. Mais le contexte lors de son instauration n'est plus aujourd'hui le même. L'équipement recevait alors beaucoup d'accueil occasionnel. Aujourd'hui, ce sont les accueils réguliers avec contrat qui prédominent. Le contrat d'accueil occasionnel réservé oblige de réserver des plages horaires, ce qui entraîne des difficultés de gestion des plannings et des réservations de places qui ne se réalisent pas.

Conformément au nouveau règlement, le multi accueil proposera trois types d'accueils : l'accueil régulier avec contrat, l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence. Le conseil communautaire est invité à adopter les modifications au nouveau règlement applicable à compter du 22 août 2017.

Après avoir donné lecture du règlement de fonctionnement du Multi accueil Graines de Soleil,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président et avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse (réunion du 6 juin 2017),

→ **Le Conseil communautaire, par 37 pour et 1 abstention des membres présents et représentés, décide :**

- **de valider le règlement de fonctionnement applicable au 22 août 2017,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.**

5. Chantier d'insertion : non renouvellement des conventions par la DIRECCTE au 30/06

**Rapporteur : Éric GOLD**

Monsieur le Président indique qu'une réunion des co-financeurs de l'association Etudes et Chantiers Services s'est tenue le 27 avril 2017 à la Préfecture du Puy-de-Dôme, compte-tenu de la situation financière très fragile de l'association et la recherche d'un équilibre financier sur les ateliers chantiers d'insertion (ACI). Suite à cette réunion, la DIRECCTE a décidé de ne pas renouveler la convention avec Etudes et Chantiers Services au 30 juin 2017 qui agrée les chantiers ACI du Puy-de-Dôme (5 ACI à 5,92 ETP).

Pour Plaine Limagne, se pose le problème du chantier non achevé de Vensat : une solution va être trouvée en concertation avec la commune pour terminer le four banal.

6. Aire d'accueil des gens du voyage : accès internet/tarifification

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

Concernant les deux aires d'accueil des gens du voyage, une connexion internet a été entreprise pour la prise en main à distance du système de télégestion et l'utilisation des outils communautaires par les gestionnaires (messagerie électronique plus précisément).

Les investissements ont été inscrits au budget prévisionnel 2017 et sont en cours de réalisation.

Il est proposé aux élus du conseil communautaire de lancer une expérimentation, avec retour d'expérience auprès de l'AGSGV, pour créer des comptes utilisateurs aux usagers des aires d'accueil. Ces comptes pourront être créés, prolongés et inactivés facilement par les gestionnaires. Le dispositif permet également de créer des "Tickets du jour" pour une durée maximale d'une journée.

Une liste blanche peut également être créée : tout personne ne possédant pas d'identifiant ou de mot de passe peut se rendre une liste de sites internet sélectionnés par les services (sites institutionnels, opérateurs tels que Pôle Emploi, CAF, etc.)

Chaque utilisateur devra s'engager à respecter des conditions d'utilisation, toutes les règles relatives à la protection des libertés individuelles, au droit d'auteur et du bon usage de l'outil informatique.



Le système permettra de retracer l'ensemble des connexions pendant 1 an.

Sur proposition du Vice-président et avis favorable du bureau (réunion du 13 juin 2017),

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'autoriser le lancement d'une expérimentation afin de générer des comptes d'utilisateurs pour les usagers des aires d'accueil de Randan et de Maringues,**
- **de fixer une participation aux frais techniques et de gestion à un montant d'1 € pour une semaine. Le ticket du jour sera lui fixé au tarif de 0,50 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.**

7. Soutien à l'enseignement musical : engagement pour l'année 2018 et avenant aux conventions d'objectifs Maringues et Randan

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

Il existe trois écoles de musique en Plaine Limagne. Chacune était soutenue par la communauté de communes concernée.

Les présidents et directeurs des trois écoles de musique travaillent depuis plus d'un an au rapprochement de leurs structures. Ils viennent de créer une nouvelle association qui sera une école de musique à l'échelle intercommunale. Ils conserveront les trois sites d'enseignement (Aigueperse, Maringues et Randan) et les trois orchestres d'harmonie (qui resteront des structures indépendantes). Ils espèrent que cette école portera l'enseignement musical en Plaine Limagne dès la rentrée de septembre 2017.

Ce regroupement améliorera l'offre pour les élèves (plus de disciplines proposées à des distances raisonnables) et permettra de garder des professeurs diplômés pour toutes les disciplines (postes avec plus d'heures et rémunération selon la convention collective).

Cette nouvelle association sollicite la communauté de communes Plaine Limagne pour une aide financière. Les trois anciennes communautés de communes soutenaient l'enseignement musical selon des modalités différentes.

Après plusieurs rencontres et temps d'échange, l'avis de la commission culture et celui du bureau communautaire, il est proposé au conseil de délibérer dès à présent pour assurer l'association du soutien de la communauté de communes Plaine Limagne à hauteur d'une enveloppe de 70 000 € dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La communauté de communes Nord Limagne avait demandé à l'école de musique d'Aigueperse d'appliquer des tarifs différenciés selon les ressources des familles. Il existe ainsi trois tranches selon le quotient familial.

Sensibles à faciliter l'accès de toutes les familles à l'école de musique, la commission culture et le bureau communautaire proposent de demander à l'association une étude pour un échelonnement des tarifs en fonction des quotients familiaux.

Le conseil communautaire est invité à se positionner sur les principes de soutien de l'école de musique Plaine Limagne. Les modalités devront être précisées dans le cadre d'une convention d'objectifs présentée à l'automne en vue de sa validation par les différentes instances communautaires pour son application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sur proposition du Vice-président et avis favorable du bureau (réunion du 13 juin 2017),

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de valider le soutien pour la création d'une école de musique associative et intercommunale Plaine Limagne suivant les principes exposés, et notamment de définir une aide plafonnée à 70 000 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**

- dit qu'une convention d'objectifs devra être élaborée et validée par le conseil communautaire pour mettre en œuvre cette décision.

Deux conventions liaient la communauté de communes des Coteaux de Randan avec l'association L'éveil Randannais : une convention d'objectifs, la seconde pour la mise à disposition d'instruments de musique. Ces conventions arrivent à échéance au 30 juin 2017.

Des conventions d'objectifs concernant l'école de musique de Maringues arrivent également à échéance.

Il est proposé au conseil de les prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2017. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une autre convention liera la communauté de communes Plaine Limagne à la nouvelle école de musique.

Sur proposition du Vice-président,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- de donner mandat au président pour établir des avenants aux conventions d'objectifs avec les associations L'éveil Randannais et les Enfants de la Limagne (Maringues) et les prolonger jusqu'au 31 décembre 2017.

#### 8. OCNL (Office culturel du Nord Limagne) : Point sur le fonctionnement

##### **Rapporteur : Éric GOLD**

Monsieur le Président indique qu'il a rencontré ce jour Monsieur NIVET, Président de l'OCNL. Un travail en partenariat va être conduit afin d'étudier action par action de la pertinence à l'échelle de Plaine Limagne, de la faisabilité et d'identifier le meilleur porteur : la CCPL ou une association locale ? Depuis la fusion des territoires, nous sommes en phase de diagnostic et mettons en place les actions d'harmonisation, de contrôle juridique, et d'intérêt communautaire. A ce jour, l'analyse de la convention qui lie la CC Nord Limagne et l'OCNL présente un faisceau d'indices faisant courir un risque juridique à la nouvelle CC Plaine Limagne et à l'office culturel (gestion de fait, association transparente).

## **VII. RESSOURCES HUMAINES**

1. Suite à la validation du Comité technique, les délibérations suivantes :

##### **Rapporteur : Éric GOLD**

- ✓ Fixation des ratios d'avancement de grade

##### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale a complétée l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et a supprimée les quotas existant dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio "promu-promouvable" fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

##### **ARTICLE 2 :**

Sachant que ce ratio demeure un plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la CAP, monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer, pour l'ensemble des avancements de grade un ratio de 100 %.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de fixer, pour l'ensemble des avancements de grade, un ratio de 100%,**
- **de charger le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

✓ Mise en place du temps partiel

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

### **Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :**

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

### **Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L 323-3 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel au regard de l'organisation des services,
- les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - o à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

- à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- la réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de permettre la mise en place du temps partiel dans les conditions évoquées ci-dessus,**
- **de charger le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

✓ Instauration du Compte Epargne Temps

Le dispositif du Compte Epargne-Temps (CET) consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales; certains aspects de sa mise en œuvre doivent cependant être définis par délibération.

### 1- Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve:

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service ;

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

### 2- Ouverture du compte

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande expresse et écrite, à tout moment de l'année. Il est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

### 3- Alimentation du compte

Le CET peut être alimenté :

- par le report de jours de réduction du temps de travail ;
- par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent à temps complet doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

### 4- Cas de conservation des droits épargnés

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

- en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public ; il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés ;

- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale ; il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte ;
- en cas de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition, mais aussi en cas de détachement dans un des corps ou emplois de l'une des trois fonctions publiques ; les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion, et de l'administration d'emploi en cas de détachement ou de mise à disposition.

### **5- Utilisation des droits**

Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20 :

- a) les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé ;
- b) pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
  - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET ;
  - l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du vingtième :

- sont, pour le fonctionnaire, automatiquement pris en compte pour le RAFP ;
- sont, pour l'agent contractuel, automatiquement indemnisés.

La situation des fonctionnaires qui relèvent du régime général (emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire inférieure, selon la règle générale, à 28 heures hebdomadaires) est forcément identique à celle des agents contractuels, puisqu'ils ne relèvent pas non plus du RAFP.

Lorsque plusieurs options sont ouvertes, aucune disposition n'empêche l'agent de répartir ses droits entre les différentes options.

En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droit sont indemnisés ; les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

### **6- Modalités d'utilisation des droits par la prise de jours de congés**

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009:

- catégorie C : 65 euros bruts pour un jour
- catégorie B : 80 euros bruts pour un jour
- catégorie A : 125 euros bruts pour un jour

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser l'instauration de Comptes Epargne Temps dans les conditions évoquées ci-dessus,
- de charger le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

✓ Fixation des autorisations d'absences accordées dans la collectivité

**ARTICLE 1 :**

Le président propose d'instituer des autorisations d'absence comme suit, sur présentation d'un justificatif :

	<b>Nombre de jours ouvrables accordés</b>
Mariage / PACS de l'agent	5 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Mariage d'un frère, d'une sœur	1 jour
Naissance, adoption	3 jours pour le conjoint à poser dans les 15 jours suivant la naissance ou l'adoption.
Décès du conjoint	5 jours
Décès d'un enfant	5 jours
Décès du père, de la mère	3 jours
Décès d'un frère, d'une sœur	3 jours
Décès d'un autre ascendant ou descendant direct	1 jour
Garde d'enfant malade (jusqu'à 16 ans)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (soit 6 jours pour un temps plein). Doubé si l'agent assume seul la charge de l'enfant, le conjoint est inscrit à Pôle emploi, le conjoint ne bénéficie pas, de par son emploi, de telles autorisations d'absence (dans ce cas : attestation de l'employeur).
Rentrée scolaire	1 heure à poser le jour de la rentrée scolaire de la maternelle à la 6 <sup>e</sup> .
Concours et examens liés au poste	1 jour + 1 si l'examen est en dehors du Puy-de-Dôme

**ARTICLE 2 :**

Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

**ARTICLE 3 :**

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du conseil.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- de fixer le nombre de jours des autorisations exceptionnelles d'absence selon le tableau ci-dessus,
- de charger le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

✓ Fixation des sous critères d'évaluation des entretiens professionnels

L'entretien professionnel permet l'appréciation de la valeur professionnelle sur la base de critères portant notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères doivent être fixés, par chaque collectivité, après avis du comité technique.

Il est proposé d'établir une grille de critères permettant de prendre en considération les missions de chaque agent ou service tout en préservant une ligne directrice commune à l'ensemble des services.

	<b>Exécutant avec public</b>	<b>Exécutant sans public</b>	<b>Exécutant exerçant ponctuellement des fonctions d'encadrement</b>	<b>Encadrant de proximité</b>	<b>Encadrant supérieur</b>
<b>Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs</b>	Fiabilité et qualité du travail effectué  Respect de l'organisation collective du travail  Mettre en application et/ou concevoir et conduire un projet	Fiabilité et qualité du travail effectué  Respect des délais et échéances	Fiabilité et qualité du travail effectué  Respect de l'organisation collective du travail  Mettre en application et/ou concevoir et conduire un projet	Concevoir et conduire un projet  Analyse et synthèse  Initiative  Force de proposition auprès de la hiérarchie	Concevoir et conduire un projet  Analyse et synthèse  Anticipation
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	Réactivité, adaptabilité, autonomie  Respect des normes et procédures internes et externes	Respect des normes et procédures internes et externes  Réactivité  Qualité d'expression écrite et orale	Réactivité, adaptabilité, autonomie  Respect des normes et procédures internes et externes	Réactivité, adaptabilité, autonomie  Innovation  Connaissance et prise en compte de l'environnement professionnel	Connaissances règlementaires  Réactivité, adaptabilité, autonomie

<b>Qualités relationnelles</b>	Travail en équipe et transversalité	Travail en équipe et transversalité	Travail en équipe et transversalité	Ecoute	Ecoute
	Relation avec le public (politesse, courtoisie) et écoute	Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel	Relation avec le public (politesse, courtoisie) et écoute	Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel	Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
	Relation avec la hiérarchie		Relation avec la hiérarchie	Esprit d'ouverture au changement	Esprit d'ouverture au changement

<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise et le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	Faire des propositions	Faire des propositions	Animer une équipe	Animer un réseau, une équipe et gérer les conflits	Animer un réseau, une équipe et gérer les conflits
	Evaluer les résultats	Evaluer les résultats	Prendre des décisions et les faire appliquer	Organiser et piloter	Organiser et piloter
	Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus	Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus	Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus	Identifier, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives	Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus
			Former les collaborateurs	Former les collaborateurs	
<b>Eléments nécessairement mis en œuvre par tout agent de la FPT</b>	Maîtrise des compétences techniques de la fiche de poste				
	Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)				
	Entretien et développement de ses compétences				

→ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'utilisation des critères d'évaluation présentés et leur utilisation.**

- ✓ Instauration d'une participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents

L'autorité territoriale précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Dans le but d'harmoniser les participations employeurs issues des trois collectivités, Monsieur le Président fait la proposition suivante :

- de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- d'appliquer cette participation aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé à condition que le(s) contrat(s) ai(en)t une durée d'au moins un an ;
- de verser à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée une participation mensuelle de :
  - 13,50 € si l'agent est rémunéré à un indice majoré inférieur ou égal à 349 ou équivalent du montant brut ;
  - 12,00 € si l'agent est rémunéré à un indice majoré compris entre 350 et 444 ou équivalent du montant brut ;
  - 7,00 € si l'agent est rémunéré à un indice majoré supérieur à 445 ou équivalent du montant brut.



→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents, dans les conditions ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;**
- **de charger le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

✓ Mise en place de la journée solidarité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

→ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir le lundi de Pentecôte ;**
- **de reconduire chaque année ces dispositions sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent.**

✓ Fixation des modalités de remboursement des frais professionnels

Considérant la nécessité pour certains agents communautaires de se déplacer dans la commune de résidence administrative ou hors résidence administrative sur ordre de mission, avec leur véhicule personnel, pendant leur temps de travail, pour répondre à des besoins de services.

Trois types de moyens de transport peuvent être envisagés dans le cadre de ces déplacements et occasionner une indemnisation de la part de la collectivité, dans la mesure où l'agent satisfait aux conditions d'assurance et est doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale :

- l'utilisation des transports en commun fera l'objet d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transports mentionnant le montant de la dépense ;
- l'utilisation d'un véhicule appartenant à la collectivité ne fera pas l'objet d'une indemnisation à l'exception des frais éventuels de péage et de stationnement occasionnés au cours du déplacement, et sur présentation des justificatifs correspondants ;
- l'utilisation d'un véhicule personnel fera l'objet d'un paiement d'indemnités kilométriques dont le montant est réglementairement défini, en fonction du type de véhicule utilisé et du nombre de kilomètres parcourus.

Les frais de repas sont remboursés forfaitairement sur la base de la réglementation en vigueur. Les frais d'hébergement sont remboursés aux frais réels plafonnés à 60 €.

Grille réglementaire des indemnités de déplacements, de séjours et de repas en vigueur (arrêté du 26 août 2008) :

<i>Catégorie du véhicule</i>	<i>Jusqu'à 2 000 km</i>	<i>de 2001 à 10 000 km</i>	<i>au-delà de 10 000 km</i>
5 cv et moins	0,25 €/km	0,31 €/km	0,18 €/km
6 à 7 cv	0,32 €/km	0,39 €/km	0,23 €/km
8 cv et plus	0,35 €/km	0,43 €/km	0,25 €/km

Dans le cadre des déplacements liés à des formations, le kilométrage retenu pour le remboursement sera la distance la plus avantageuse pour la collectivité entre « résidence administrative et lieu de formation » et « résidence familiale et lieu de formation ».

Indemnité de nuitée : au réel, plafonné à 60 €.

Indemnité de repas : 15,25 €.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

→ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les règles et modalités de remboursement des indemnités kilométriques lors des déplacements du personnel territorial ci-dessus,
- de décider de rembourser les frais de déplacement aux agents selon les modalités définies ci-dessus ;
- de préciser que les dépenses correspondantes sont et seront imputées sur les crédits ouverts au budget communautaire.

## 2. Recrutements divers

**Rapporteur : Éric GOLD**

Pour les besoins des accueils de loisirs d'Aigueperse, Aubiat et Effiat, et notamment pour l'accueil des mercredis après-midi, il convient de recruter :

Non titulaires annuels	Grade	Echelon	Temps de travail hebdo	Période	Poste
ALSH Aubiat	Adjoint animation	1	17 h 30	du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018	Animateur d'un groupe
ALSH Aigueperse	Adjoint animation	1	7 h 34	du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018	Animateur d'un groupe
ALSH Effiat	Adjoint animation	1	7 h 34	du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018	Animateur d'un groupe
ALSH Effiat	Adjoint technique	1	3h	du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018	Cantinier
ALSH Effiat	Adjoint technique	1	2h	du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018	Agent d'entretien
ALSH Aigueperse	Adjoint technique	1	3h	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 20 octobre 2017	Agent d'entretien

Pour les besoins des accueils de loisirs de Maringues, Aubiat, Saint-Agoulin et Aigueperse et notamment pour l'accueil des vacances scolaires d'été, il convient de créer les postes suivants :

Non titulaires vacances d'été	Grade	Echelon	Temps de travail	Période	Poste
ALSH Maringues	Adjoint technique	1	100 h	du 10 juillet au 12 août 2017	Cantinier et agent d'entretien
ALSH Aubiat	Adjoint technique	1	57 h	du 10 juillet au 5 août 2017	Cantinier
ALSH Saint-Agoulin	Adjoint technique	1	76 h	du 10 juillet au 5 août 2017	Cantinier
ALSH Aigueperse	Adjoint technique	1	56 h	du 3 juillet au 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Agent d'entretien
ALSH Aigueperse	Adjoint technique	1	31 h	Du 4 juillet au 5 septembre 2017	Agent d'entretien

Pour les besoins du multi-accueil, service dans lequel deux agents non titulaires ont démissionné, il est proposé de créer le poste suivant :

Non titulaires annuels	Grade	Echelon	Temps de travail hebdo	Période	Poste
Multi-accueil	Adjoint animation	1	35 h	du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018	Animateur d'un groupe

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter les recrutements précités dans les conditions présentées ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

### 3. Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Éric GOLD**

Suite à la nécessité de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet et un poste d'attaché territorial, à temps complet, le tableau des effectifs est le suivant :

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire au 01/01/2017	Proposition	Postes pourvus au 27/06/2017	Dont temps non complet
Administrative	Attaché principal	A	1		1	-
Administrative	Attaché	A	4	1	4	-
Administrative	Rédacteur principal 2e cl.	B	1		-	-
Administrative	Rédacteur	B	2		1	-
Administrative	Adjoint administratif principal 2e cl.	C	2		2	-
Administrative	Adjoint administratif	C	2		2	-
Technique	Ingénieur principal	A	1		1	-
Technique	Adjoint technique principal 2e cl.	C	1		-	-
Technique	Adjoint technique	C	6		6	4
Sociale	Educateur jeunes enfants principal	B	2	1	1	1
Sociale	Educateur jeunes enfants	B	4		4	1
Sociale	Auxiliaire puériculture principal 2e cl.	C	1		1	1
Sociale	Auxiliaire puériculture	C	1		-	1
Animation	Animateur	B	3		3	-
Animation	Adjoint animation principal 2e cl.	C	5		4	1
Animation	Adjoint animation	C	10		10	7
Culturelle	Ass. de cons. des bibliothèques	B	1		1	-
Culturelle	Adjoint patrimoine	C	2		2	1
<b>TOTAL</b>			<b>51</b>	<b>-</b>	<b>44</b>	<b>17</b>

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet et un poste d'attaché territorial, à temps complet,

- valider le tableau des effectifs ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité,
- de charger le Président de toutes les modalités administratives et financières liées à ce dossier.

4. Autorisation de remplacement du personnel absent

**Rapporteur : Éric GOLD**

**ANNULE et REMPLACE la délibération n°2017-41 par l'ajout de la mention en gras.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel non titulaire pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément absents, conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ou pour cause de formation. Ces recrutements permettront de pallier les absences des agents :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé annuel,
- indisponibles en raison d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, de longue durée,
- indisponibles en raison d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- indisponibles en raison d'un congé de solidarité familiale,
- indisponibles en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités de réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- indisponibles en raison de tout autre congé régulièrement octroyé dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **autorisés à suivre une formation.**

Le contrat est conclu pour une durée limitée et renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer, mais il peut prendre effet avant son départ.

Il propose, en conséquence de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil du candidat retenu en adéquation avec l'emploi à pourvoir.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'autoriser le président à recruter, pour la durée de son mandat, des agents non-titulaires dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **de charger le président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus ;**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

5. Autorisation de signature d'une convention avec le SDIS relative à la disposition des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

La Communauté de communes Plaine Limagne compte dans ses effectifs, un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre de Secours de Maringues.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le SDIS du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes Plaine Limagne pour la mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.

Cette convention précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel il appartient.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention.**

## VIII. QUESTIONS DIVERSES

✓ Adhésion de la communauté de communes à l'agence départementale d'Ingénierie

**Rapporteur : Stéphane BARDIN**

Lors de la conférence des maires du 29 mai 2017, les maires ont souhaité, dans le cadre de la réflexion sur la mutualisation du service d'instruction du droit des sols, disposer d'éléments complets sur la proposition du département d'agence départementale d'ingénierie territoriale qui verra le jour dans les prochains mois.

Les services du conseil départemental ont présenté l'agence. Elle permettra aux communes qui le souhaitent de bénéficier d'une offre de base :

- Assistance relative à la voirie ;
- Accompagnement relatif aux milieux aquatiques et aux travaux de rivière ;
- Aide pour la réalisation d'espaces naturels sensibles ;
- Conseil et assistance pour l'eau potable et l'assainissement ;
- Assistance technique en amont des projets structurants.

Une offre complémentaire peut également être sollicitée (en plus ou en dehors de l'offre de base) :

- Pour l'instruction du droit des sols ;
- L'assistance et le conseil sur les finances, la gestion de la dette, le juridique, les marchés publics, les usages numériques, la voirie ;
- ...

Point sur l'instruction du droit des sols :

Le coût d'un acte est estimé à 180 à 200 €. Les communes restent maîtresses du choix qu'elles feront pour exercer cette compétence. Cependant, l'assemblée s'accorde sur le fait qu'une réponse commune apporterait une plus grande cohérence dans l'exercice de la compétence, notamment lorsque la communauté de communes disposera d'un PLUi.

Stéphane BARDIN fait passer un tableau afin de connaître le positionnement des communes.

Pour une adhésion aux services du département, une délibération des communes sera nécessaire avant le 8 septembre 2017.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes se positionnera en septembre pour une éventuelle adhésion.

✓ ADUHME : Conseil en économie partagé

**Rapporteur : Stéphane BARDIN**

Dans le cadre de l'adhésion de Plaine Limagne à l'Aduhme (agence locale des énergies et du climat), les communes peuvent accéder au dispositif de Conseil en énergie partagé (CEP). Celui-

ci consiste à mutualiser entre plusieurs communes une expertise technique, neutre et objective sur la gestion de l'énergie dans le patrimoine bâti des communes et de l'intercommunalité. L'élaboration d'un schéma directeur d'actions réalisé par l'Aduhme sur la base de la visite des bâtiments communaux et de l'analyse de l'évolution des consommations et dépenses d'énergie permet aux élus de disposer d'une feuille de route pour réduire leurs dépenses d'énergie. Ces actions sont variées : optimisation tarifaire, achat d'énergie, régulation/programmation des systèmes de chauffage, travaux sommaires (isolation de combles, changement de fenêtre, renouvellement de systèmes de chauffage, rénovation complète...).

Cette action a été présentée lors de la dernière conférence des Maires. Des visites sur sites dans les 25 communes (compter une demi-journée à une journée selon le nombre d'équipements) sont proposées dès cet été.

- ✓ Projet de décret sur l'organisation de la semaine scolaire

#### **Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, qui n'est pas encore publié au Journal Officiel, a fait l'objet d'une discussion au sein de la Conférence des Maires (réunion du 22 juin 2017 à Thuret) et au sein du Conseil communautaire (réunion du 27 juin 2017 à Mons).

Des différents échanges, et à l'unanimité des présents, la concertation est apparue nécessaire pour laisser le temps aux communes d'évaluer la semaine de 4,5 jours et d'organiser un débat avec les toutes les parties prenantes pour rechercher un consensus local par rapport au bien-être de l'enfant.

Le retour à la semaine des 4 jours ayant des conséquences sur le fonctionnement des accueils de loisirs de mineurs, il a été décidé que la communauté de communes Plaine Limagne n'assurera pas un accueil le mercredi matin à la rentrée 2017, le délai étant trop court pour organiser et financer ce service supplémentaire.

**La communauté de communes s'engage néanmoins à accompagner les communes dans leur réflexion et à co-construire une offre d'accueil adaptée aux besoins pour la rentrée 2018.**

- ✓ Point sur le transfert de pouvoir de police spécial

Monsieur GOLD annonce que l'arrêté de renonciation du transfert du pouvoir de police administrative spéciale dans le domaine de l'habitat et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au Président de la Communauté de Communes a été pris.

- ✓ Projets d'implantation des éoliennes sur le territoire :

Monsieur le Président indique, qu'avant de recevoir les sociétés, il souhaite connaître la position adoptée par les communes face aux demandes d'implantation d'éoliennes.

Monsieur CHABANON rappelle le contexte : 4 communes sont concernées : Artonne, Chaptuizat, Saint-Agoulin et Vensat. Les communes se sont positionnées contre l'implantation (protection des paysages, du patrimoine...).

Monsieur le Président demande aux Maires concernés de communiquer les éléments à la Communauté de Communes : une délibération pourrait être prise en septembre pour appuyer la position des communes.

- ✓ Présentation Site Internet Plaine Limagne - Moodle - Thunderbird

Marie AYMARD, référente informatique à la Communauté de Communes, est invitée à présenter les outils de communication déployés depuis ce début d'année : en direction de la population avec le site internet, un intranet pour les élus et les agents avec la plateforme d'information et d'échanges Moodle et le serveur de messagerie de Plaine Limagne.

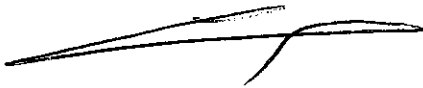
Monsieur le président précise que la Communauté accueille actuellement deux stagiaires : Emma VAURE (participation à la création du site) et Charlotte MOREL (développement local et tourisme).

Les dates des prochains conseils communautaires sont annoncées :

- 12/09 à définir
- 24/10 à définir
- 05/12 à SAINT-PRIEST BRAMEFANT


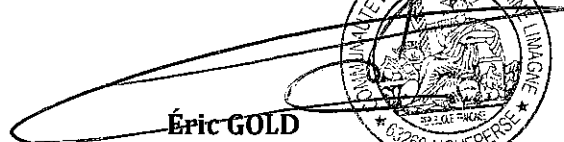
**La séance est levée à 21H30**

**Le secrétaire de séance,**



**Didier CHASSAIN**

**Le Président,**



**Éric GOLD**